

Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Comité Directeur – 16&17/12/2022

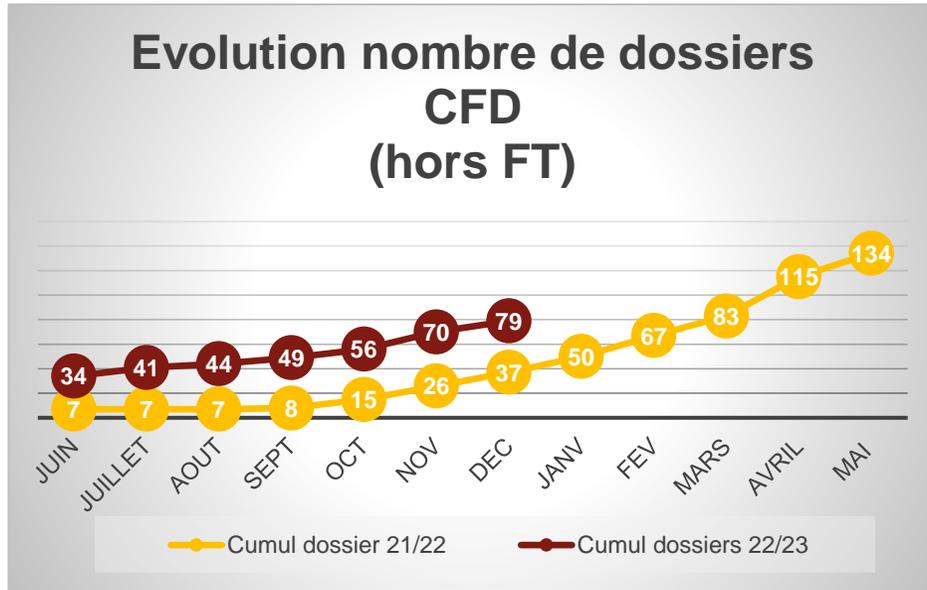


Sommaire

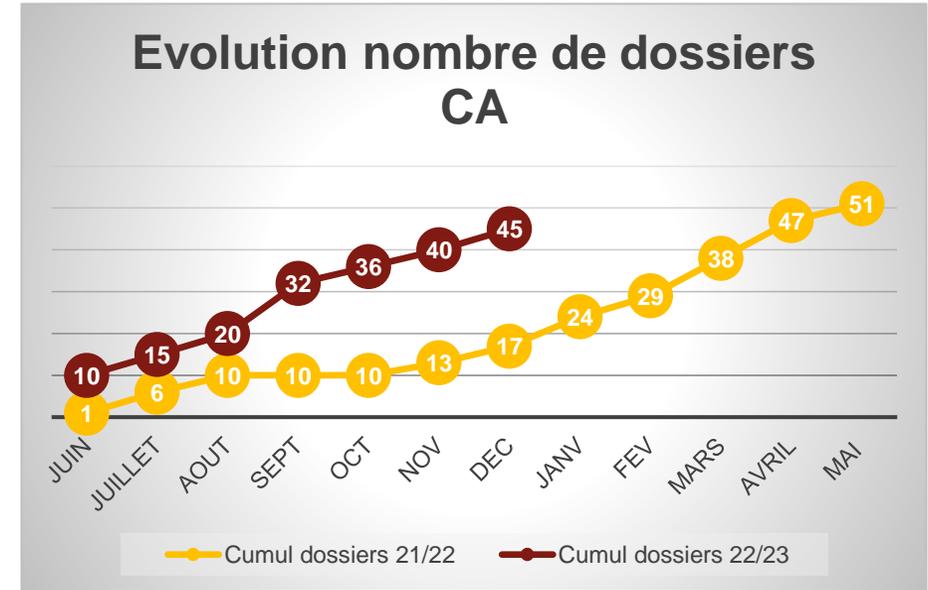
- a. Point général**
- b. Statuts – Derniers arbitrages**
- c. Modifications réglementaires**
 - i. Licence
 - a. 1. JFL et reconnaissance internationale
 - b. 2. Nom marital
 - c. 3. Photos
 - ii. Equipements et principe de laïcité
 - iii. Discipline :
 - a. Gestion des fautes techniques
 - b. Compétences organismes régionaux et fédéral
 - c. Engagement des poursuites
 - iv. Dispositions restrictives des Ligues et/ou Comités
 - v. CCG
 - vi. CAS
 - vii. Intégrité
 - viii. Médical
- d. Désignations**
- e. Etat des lieux des unions et fusions**

a. Point général

POINT GENERAL



➤ **Soit + 114%**



➤ **Soit + 165%**

Lancement du contrôle automatisé de l'honorabilité saison 2022-2023 des éducateurs et exploitants (1^e phase de près de 4000 licenciés)

CCG :

- 10 jours de réunions dans les 2 prochains mois
- 7 procédures ouvertes à l'encontre des clubs LFB/LF2/NM1 suite à la réception des comptes annuels 2021/22
- Echéance CF/PN du 15/10 :
 - 277 clubs à jour de leurs obligations de production au 15/10
 - 17 clubs ont été sanctionnés d'une pénalité financière pour non-respect de l'échéance du 15/10

Document de travail



b. Statuts
Derniers arbitrage

Gouvernance

VOTE DIRECT DES MEMBRES : 50%

- Sont membres de l'AG fédérale (art. 2 Statuts) :
 - Les associations sportives
 - Les licenciés à titre individuel
 - Les établissements
 - Les membres donateurs et bienfaiteurs agréés

- 1 club = représentation du nombre de ses licenciés

Arrêt du nombre de voix

- Prise en compte des licences fixées **30 jours** avant l'Assemblée Générale Elective
- Maintien de l'arrêt du nombre de voix **au 31 mars de la saison N pour les AG des CD et LR**

Gouvernance

NOMBRE DE DELEGUES CD/LR

- 2 ou 4 délégués (parité) par organisme déconcentré qui se partagent les voix détenues (selon les seuils **de 0 à 7 000 voix et au-delà de 7 001 voix**)
- Désignation par le Comité Directeur **en son sein**
- Vote de personnes = vote à **bulletin secret à la majorité simple**
- Durée de la désignation : **pour la durée de la mandature** pour toute Assemblée Générale Elective
- Désignation de **suppléants** (dans le respect de la parité)

Gouvernance

→ proposition de ne pas prévoir de quorum

1^{er} tour

- Election des membres du Comité Directeur à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés
- *Communication sur le nombre de postes pourvus et éventuellement restant à pourvoir pour les femmes et pour les hommes*

2^e tour

- Election des membres sur les postes restant à pourvoir à la majorité relative des suffrages valablement exprimés
- *Réunion du Comité Directeur nouvellement élu → proposition d'un candidat à la présidence*

3^e tour

- Election du **président fédéral** à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés

Gouvernance

MANDATS PRÉSIDENT

Le nombre de mandats de plein exercice → ne peut être supérieur à 3

- Rappel : non cumul du mandat de président fédéral avec celui de président de LR
- Dérogation pour un 4^e mandat possible en 2024 exclusivement

Prise en compte de l'ensemble des mandats de Président de LR

- Indépendamment de la LR
- Pré et post fusion administrative des régions



Gouvernance

REPRESENTATION DES ARBITRES ET DES ENTRAINEURS

- Membres du Comité Directeur exclusivement (= pas de places réservées en BF)
- Les OTM ne sont pas intégrés dans la définition des arbitres
- Les candidatures sont individuelles
- Tirage au sort pour déterminer le genre (homme ou femme) ; alternance à chaque mandature
- Être âgé de 16 ans révolus et plus
- Entraîneur (conditions cumulatives) :
 - Être titulaire d'un diplôme fédéral (enregistré dans FBI)
 - Avoir déclaré « entraîner » lors de sa demande de licence
- Arbitre :
 - Être titulaire d'un niveau d'arbitrage (enregistré dans FBI)
 - Avoir déclaré « arbitrer » lors de sa demande de licence

Gouvernance

REPRESENTATION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

- **Définition du SHN** : en attente du retour du Ministère

INSTANCES DIRIGEANTES : REPRESENTATION DES SHN

- Possibilité de prévoir les modalités de participation des SHN au sein des instances dirigeantes
 - **BF, instance dirigeante : conserver 16 membres dont 2 SHN**

c. Modifications Réglementaires

i. Licence

JFL et reconnaissance internationale

Statut JFL – Joueurs médaillés avec une EDF à l'issue d'une compétition internationale

- ❑ Dérogation exceptionnelle sur les règles de participation
- Non-comptabilisation dans le nombre de JNFL autorisés à figurer sur la FDM (= hors « quota »)
- Transposition dans les règles de participation des règlements LFB & LNB

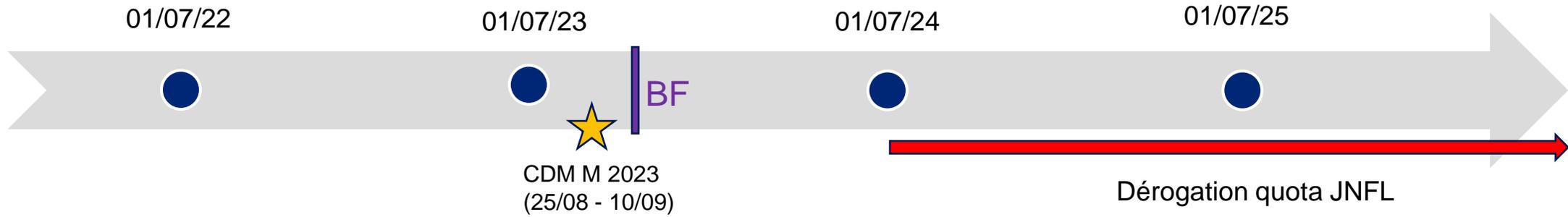
Conditions

- Médaillés avec une EDF Sénior M / F (5x5 uniquement)
- Lors d'une compétition internationale majeure (uniquement phase finale) : JO / CDM / CE
- Exception : joueurs/es ayant refusé une entrée en PE / PFYM ou étant partis à l'étranger entre 12 et 21 ans sans accord de la DTN.

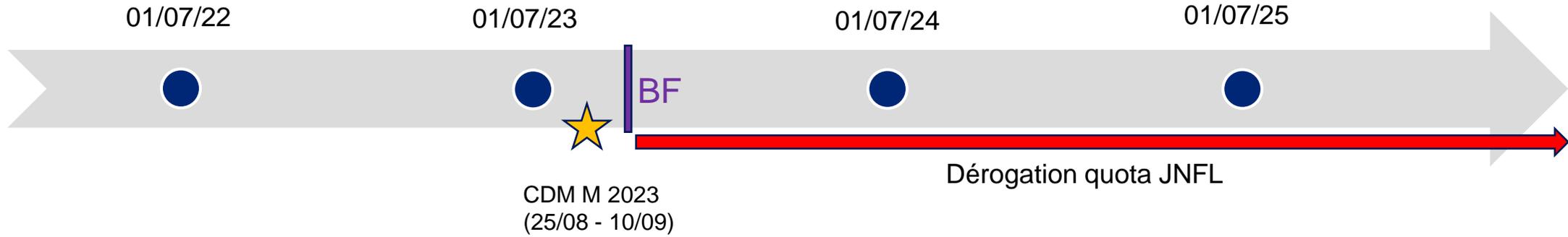
Modalités d'application

- Entrée en vigueur de la mesure au 1^{er} juillet 2023
- Critère d'appréciation avec effet rétroactif pour les joueurs concernés
- Obtention de la dérogation sur demande de l'intéressé et après décision du BF
- Date d'application de la dérogation

Option 1 : Application de la dérogation au 1^{er} juillet de la saison N+1



Option 2 : Application de la dérogation à la date de demande de licence



i. Licence Nom marital

Demander aux licenciés s'ils souhaitent utiliser ou non leur nom marital

- Interdiction de recréer une licence avec un nom marital

i. Licence

Photos

Précisions des caractéristiques de la photographie d'identité du licencié

La photographie doit :

- Être récente et ressemblante au format d'une photo d'un titre d'identité (exemple : Carte nationale d'identité, Permis de conduire)
- Être nette, sans surcharge ou altération
- Le fond ne doit pas être en surchargé, de préférence de couleur uni
- Présenter un visage dégagé, les yeux visibles et ouverts
- Présenter un visage face à l'objectif, la tête droite. Si présence de lunettes et montures, la monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits.
- Format accepté : .jpg, .jpeg et .png (1Mo maximum pour le format PNG)

En cas de validation de la photographie pour le licencié identifié, il est impossible de la modifier pour la saison concernée.

ii. Equipements et principe de laïcité

- **Création d'un article 9.3 dédié aux équipements à connotation religieuse ou politique en compétition applicable en 5x5 et 3x3**
- **Application de la disposition sur l'ensemble du territoire**
- **Pénalité sportive automatique**
- **Compétence disciplinaire confiée à la Commission Fédérale de Discipline**

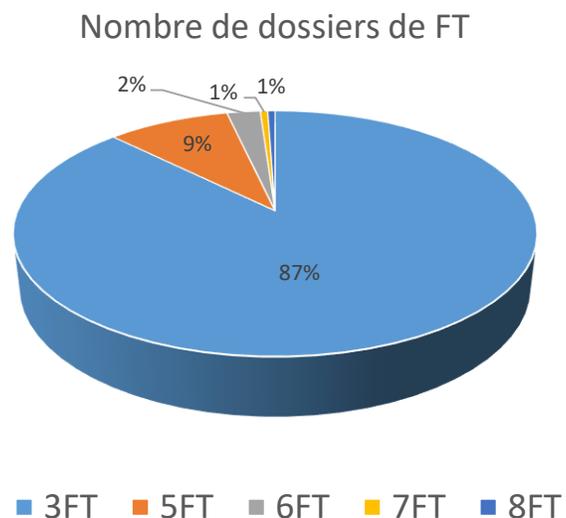
ii. Equipements et principe de laïcité

Compétitions 5x5 Départementales, régionales, nationales	Rencontres 3x3 Départementales, régionales, nationales
<p data-bbox="303 329 1123 372">Joueurs et entraîneurs en infraction</p> <ul data-bbox="147 408 1281 1018" style="list-style-type: none">○ Règle : les arbitres ne doivent pas débiter la rencontre○ Infraction : la rencontre se joue en méconnaissance de la réglementation :<ul data-bbox="244 634 1281 1018" style="list-style-type: none">○ Perte par pénalité de la rencontre prononcée par la commission sportive compétente pour la ou les équipes concernée(s)○ Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le « déroulement d'un match en violation de l'article 9.3 »	<p data-bbox="1612 329 2099 372">Joueurs en infraction</p> <ul data-bbox="1319 408 2402 1075" style="list-style-type: none">○ Règle : les arbitres ne doivent pas débiter la rencontre et une mesure conservatoire de suspension est prononcée par l'organisateur du tournoi et/ou le réf à l'encontre du joueur pour non-respect des règlements○ Infraction :<ul data-bbox="1411 748 2402 1075" style="list-style-type: none">○ Levée de la suspension conservatoire possible à tout moment si respect art. 9.3○ Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le « déroulement d'un match en violation de l'article 9.3 »
<p data-bbox="907 1112 1638 1155">Arbitres et officiels en infraction</p>	
<ul data-bbox="147 1190 2402 1286" style="list-style-type: none">○ Règle : ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre de la ou des personnes en infraction avec l'article 9.3	

iii. Discipline

Gestion des fautes techniques

Total des dossiers de FT	Répartitions des dossiers				
	3 FT	5 FT	6 FT	7 FT	8 FT
366	320	33	9	2	2



Répartition de tous les dossiers de fautes techniques par rapport à l'ensemble des dossiers traités par la CFD

Total dossiers CFD	Dossiers FT/FDSR	Observations transmises par les licenciés
499	366	34
	73,3%	6,81%

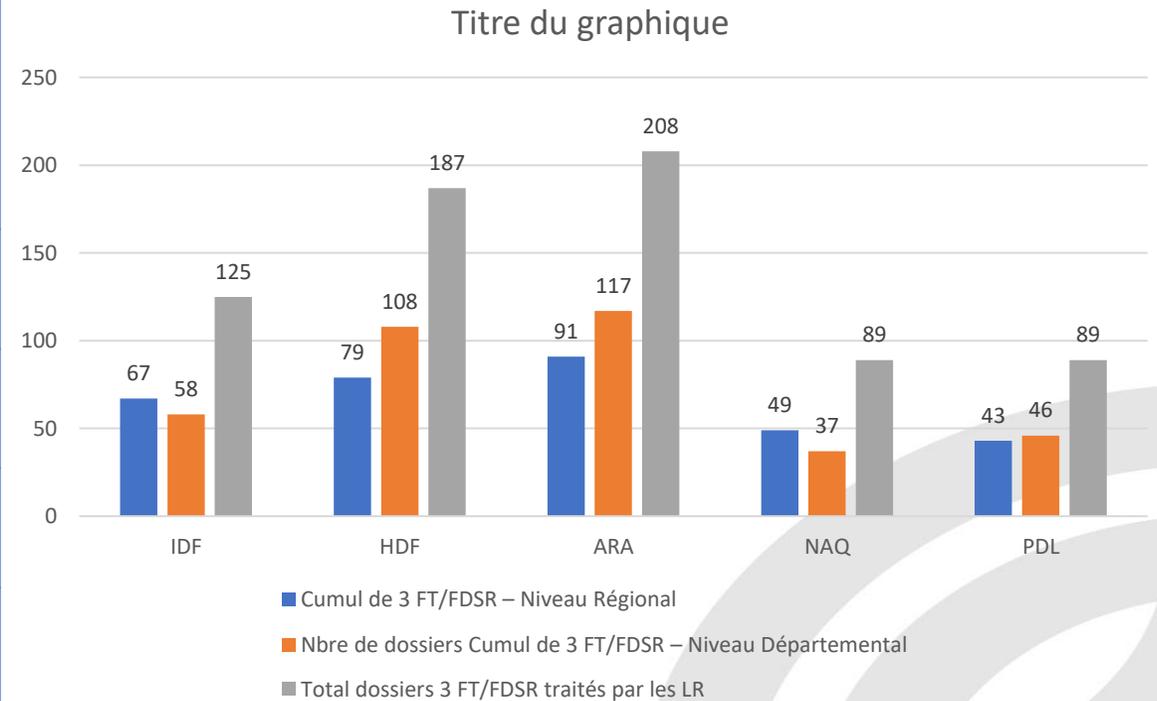
Répartition des dossiers pour 3 fautes techniques selon l'application de l'automaticité de la sanction :

Total dossiers FT/FDSR	Automaticité de la sanction	Observations transmises par les licenciés
320	286	34
	89,3 %	10,6%

Statistiques Fautes Techniques

Nombre de dossiers pour un cumul de 3 FT/FDSR traités par les Ligues Régionales pour la saison 2021/2022

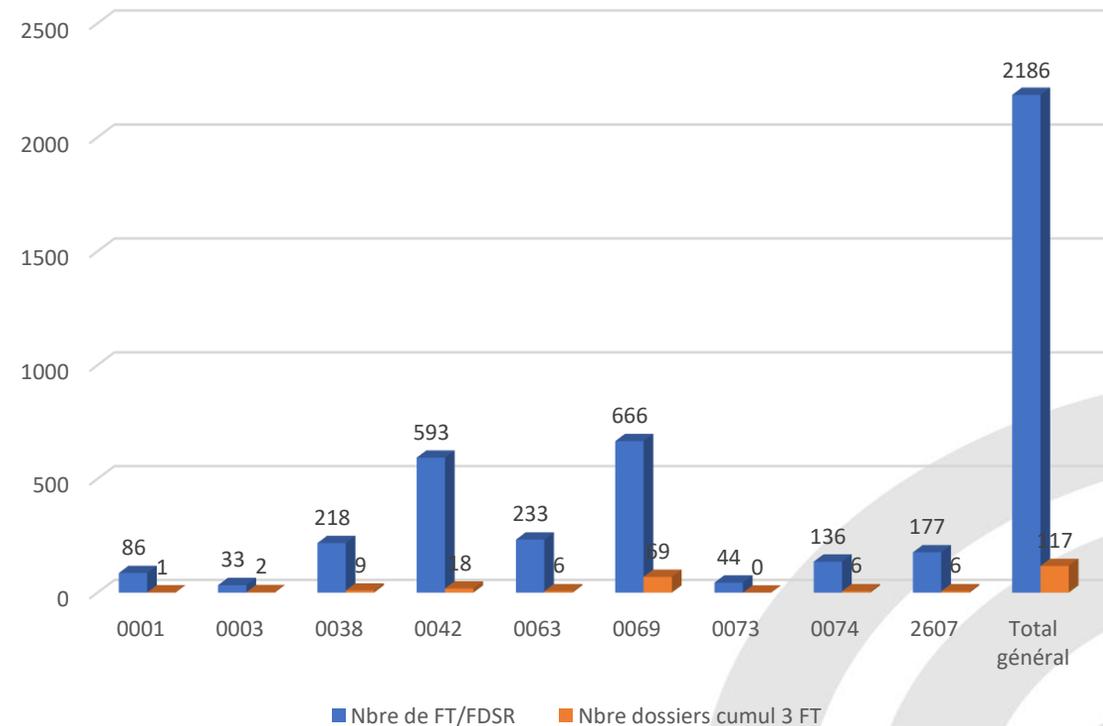
Ligues Régionales	Dossiers Niveau Régional	Dossiers Niveau Départemental	Total dossiers traités par les LR	Total Licenciés
IDF	67	58	125	72 967
HDF	79	108	187	51 520
ARA	91	117	208	73 362
PDL	43	46	89	61 616



Comités de la Ligue ARA

Nombre de dossiers pour un cumul de 3 FT/FDSR niveau départemental

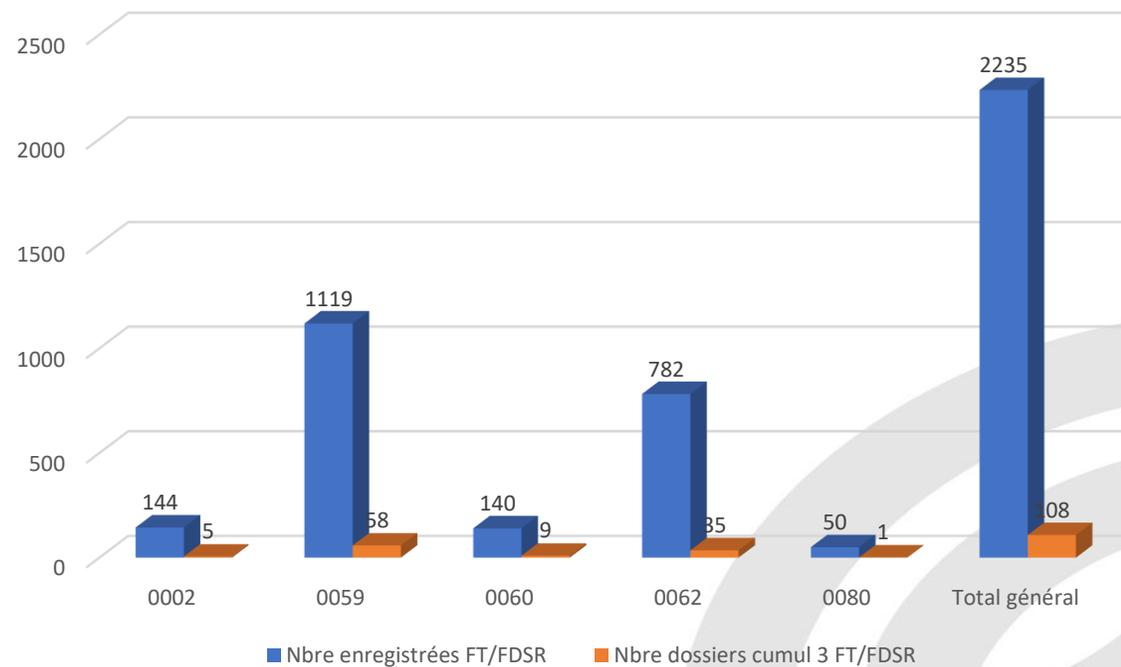
Comités	Nbre de FT/FDSR	Nbre dossiers cumul 3 FT
0001	86	1
0003	33	2
0038	218	9
0042	593	18
0063	233	6
0069	666	69
0073	44	0
0074	136	6
2607	177	6
Total général	2186	117



Comités de la Ligue HDF

Nombre de dossiers pour un cumul de 3 FT/FDSR niveau départemental

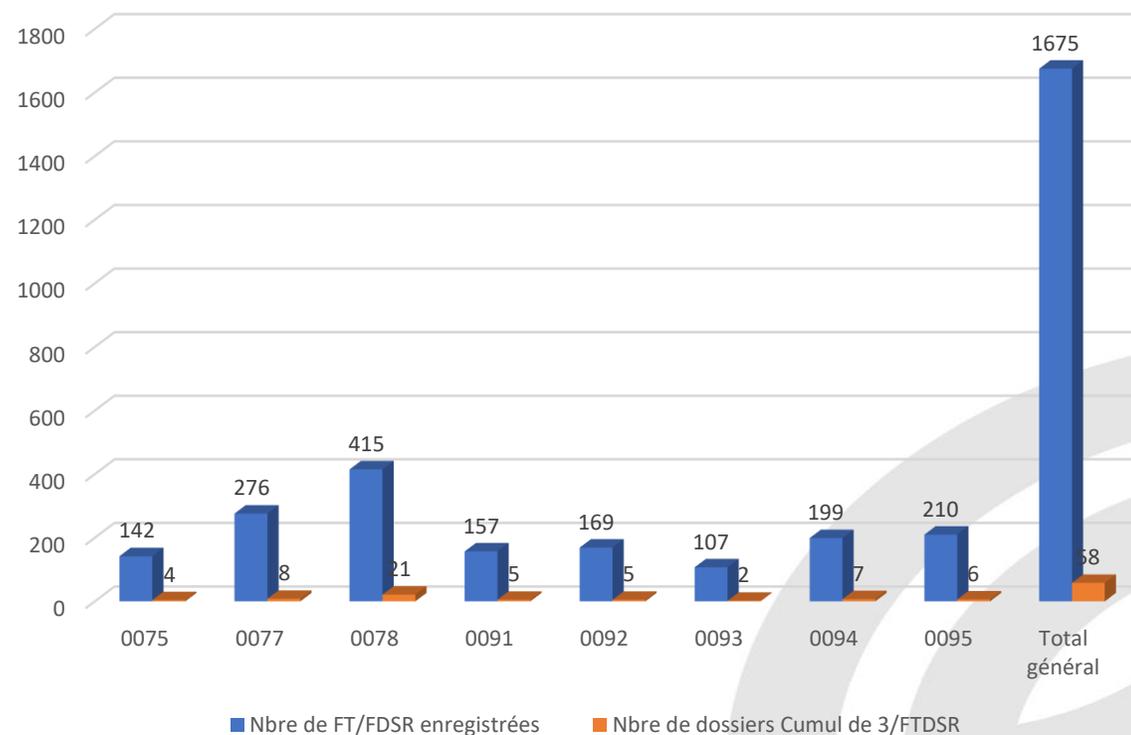
Comités	Nbre enregistrées FT/FDSR	Nbre dossiers cumul 3 FT/FDSR
0002	144	5
0059	1119	58
0060	140	9
0062	782	35
0080	50	1
Total général	2235	108



Comités de la Ligue IDF

Nombre de dossiers pour un cumul de 3 FT/FDSR niveau départemental

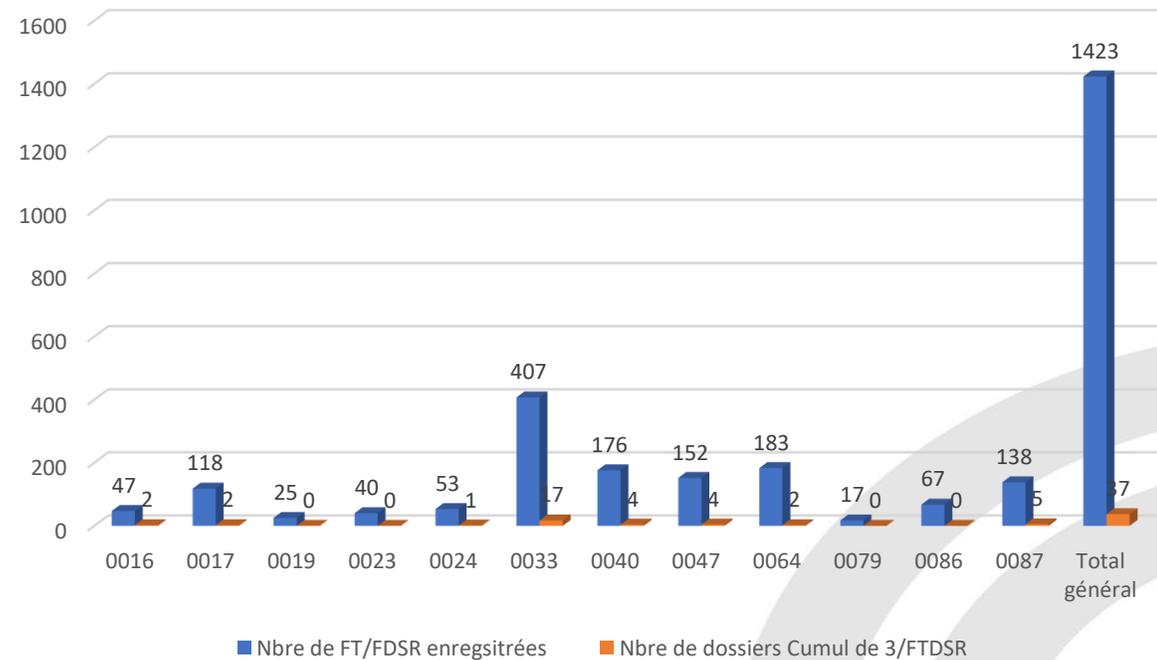
Comités	Nbre de FT/FDSR enregistrées	Nbre de dossiers Cumul de 3/FTDSR
0075	142	4
0077	276	8
0078	415	21
0091	157	5
0092	169	5
0093	107	2
0094	199	7
0095	210	6
Total général	1675	58



Comités de la Ligue NAQ

Nombre de dossiers pour un cumul de 3 FT/FDSR niveau départemental

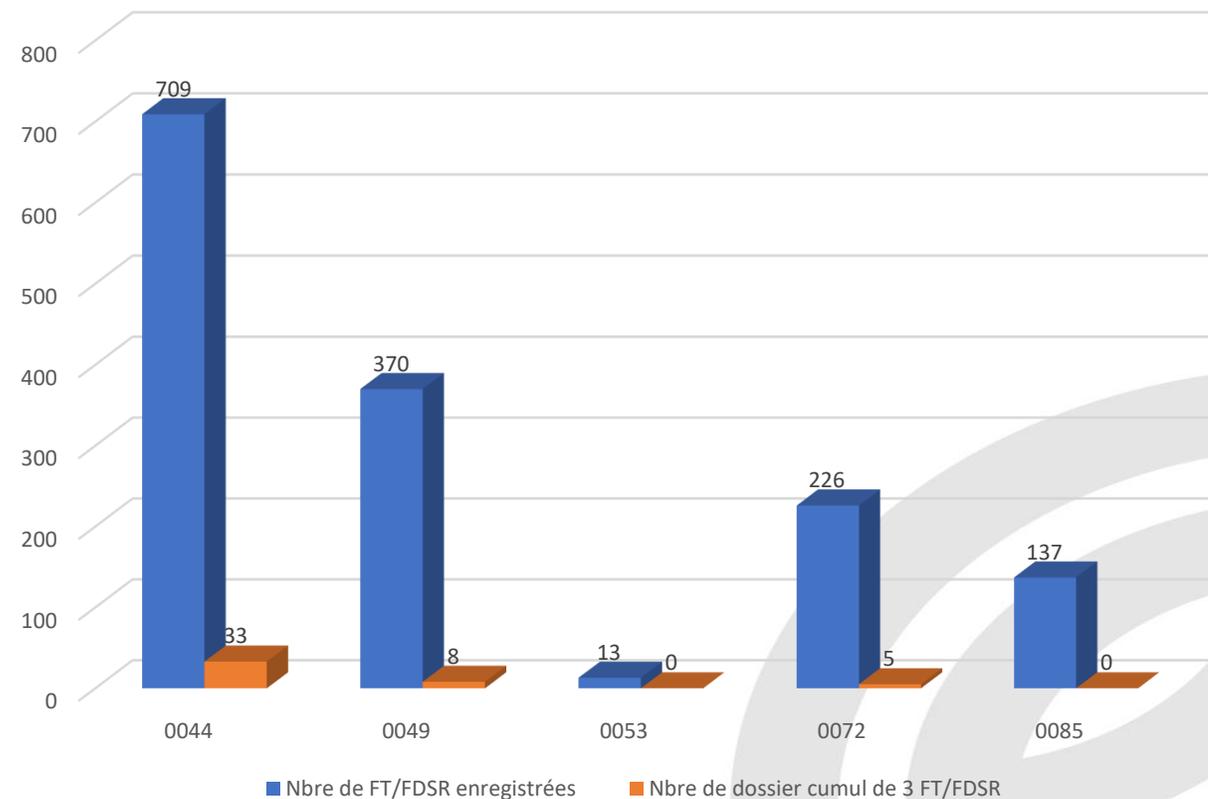
Comités	Nbre de FT/FDSR	Nbre de dossiers Cumul de 3/FTDSR
0016	47	2
0017	118	2
0019	25	0
0023	40	0
0024	53	1
0033	407	17
0040	176	4
0047	152	4
0064	183	2
0079	17	0
0086	67	0
0087	138	5
Total général	1423	37



Comités de la Ligue PDL

Nombre de dossiers pour un cumul de 3 FT/FDSR niveau départemental

Comités	Nbre de FT/FDSR enregistrées	Nbre de dossier cumul de 3 FT/FDSR
0044	709	33
0049	370	8
0053	13	0
0072	226	5
0085	137	0
Total général	1455	46



iii. Discipline

Compétences organismes régionaux et fédéral

➤ Règlement Disciplinaire Général

▪ Article 2.3 :

- Retirer la compétence exclusive de la Commission Fédérale de Discipline pour les faits de « **violences sexistes** » (compétence Ligues Régionales)
- Confier la compétence exclusive à la Commission Fédérale de Discipline pour tout **port d'équipements à connotation religieuse ou politique**
- **Violences physiques contre arbitre**

iii. Discipline

Engagement des poursuites

- **Article 18** : préciser que le point de départ du délai d'engagement des poursuites court à compter de la saisine de l'organisme disciplinaire **compétent** régulièrement saisi
- L'organe disciplinaire **compétent** de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires. (...) **à réception de l'acte de saisine prévue à l'article 10.1 du présent règlement.**

iv. Dispositions restrictives des Ligues et/ou Comités

Principes :

- Les Règlements Généraux, le Règlement Disciplinaire, le Règlement Médical, le Règlement Salles & Terrains, la Charte Ethique ... doivent être appliqués **sans aménagement** par les organismes déconcentrés
- Des dispositions des Règlements Sportifs Généraux et des Dispositions financières **peuvent être aménagées** par les organismes déconcentrés
- Débat en février 2023 sur les dispositions obligatoires

V. CCG

- Prévoir une **mesure de rétrogradation à titre conservatoire** prononcée en cours de saison lorsque la continuité d'exploitation du club est remise en cause (sans qu'il ne fasse l'objet de l'ouverture d'une procédure de redressement/liquidation judiciaire)
- Préciser qu'une Situation Nette supérieure à 0 pour accéder en LFB/LF2/NM1/PROB n'est **pas une condition suffisante**
- Supprimer la notion d'apports avec droit de reprise dans la **définition du Fonds de réserve** pour les associations

Travaux en cours pouvant amener à des modifications réglementaires :

- Attente des développements FBI sur la collecte des données LFB/LF2/NM1 nécessitant des adaptations réglementaires
- Dévolution d'actif/passif : Réflexion sur la fiscalité de la dévolution d'actif, fusion des associations support/HN, ...
- Clubs pluridisciplinaires : Travaux à engager avec la LNB sur les projets, au sein d'une même structure juridique de :
 - Equipes LNB et FFBB/HN
 - Equipes de 2 sports différents, ...
- Durée de travail minimum / Durée-terme des contrats de travail : Faire une préconisation sur les incidences réglementaires (sur la base contrat pro > mi-temps)

ACTIVITE DE LA CAS

- Poursuite du travail visant à régulariser les pratiques des AS/Clubs/Joueurs-Entraîneurs :
 - 29 procédures disciplinaires ouvertes en 2022
 - Mises en cause et/ou sanctions de :
 - 17 agents sportifs FFBB
 - 24 clubs/Présidents
 - 41 joueurs-euses/Entraîneurs
- Examen AS :
 - 17 inscrits pour la FFBB (dont 1 exempté de la 1^{ère} épreuve)
 - Aucun des 16 candidats FFBB inscrits n'a réussi la 1^{ère} épreuve
 - Résultats catastrophiques :
 - 784 inscrits / 683 présents
 - 33 admis (4.8% des candidats présents)
 - Moyenne des notes = 5.6 points
 - 2^{ème} épreuve (1 candidat) le 13 février 2022
- Journée annuelle de formation à l'INSEP le 31 mars 2023
- Conciliation TROHEL/Monaco
- Lancement du groupe de travail Clubs/Agents/Joueurs le 18 février 2023 en marge de la Leader's Cup à Saint-Chamond. Objectif = Traiter les problématiques récurrentes :
 - Joueurs/euses déclarées sans agent en LNB/LFB
 - Fonctionnement avec les agents étrangers
 - Exercice illégal de l'activité d'agent sportif
 - Délai de paiement des commissions
 - Agents de joueurs mandatés par les clubs
 - Clause de recours au même agent si modification/prolongation du contrat
 - ...

vi. CAS – JIG/MIG

Proposition de la Commission des Agents Sportifs au Comité Directeur :

- Article 18.5 : Formation continue
Obligation de **formation** des agents sportifs FFBB **au moins une fois tous les 2 ans** (au lieu de 3 ans)
- En attente des développements FBI sur la collecte des données des agents sportifs pour proposer des adaptations réglementaires

JIG/MIG :

- Un bilan des évolutions sera fait en février/mars pouvant amener à des modifications réglementaires

vii. Intégrité

- Compléter le **Titre VI des Règlements Généraux : « INTEGRITE DES COMPETITIONS SPORTIVES »**
 - Intégration des nouvelles règles du Code Mondial Antidopage et rédaction de dispositions pour un **règlement disciplinaire « dopage » adapté**
 - Transfert des articles : 513 Contrôle antidopage et 515 Paris Sportifs
 - Dans le cadre du plan lutte contre les incivilités, transposition de la **Charte du supporter/ Code de bonne conduite** pour tous les acteurs du sport (et non plus exclusivement HN)
 - Insérer une disposition avec la **création par la FIBA d'un SPOC « Single Point Of Contact fort integrity-related matters »** ayant notamment pour mission
 - Sensibilisation à la réglementation en vigueur en matière d'intégrité
 - Interlocuteur privilégié de la FIBA pour partager toute violation au niveau national

viii. Médical

- **La loi du 2 mars 2022 et le décret du 23 juin 2022** ont supprimé l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication pour l'obtention d'une licence et ont invité les fédérations, sur proposition de leur commission médicale, à fixer dans leurs propres règlements les conditions dans lesquelles un certificat médical pouvait être exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence.

Après des travaux avec la COMED, **il est proposé les principes suivants** (après validation BF 4/11/22) :

- Pas de certificat médical pour les mineurs qui devront répondre à un questionnaire de santé et produire, selon les réponses, un **certificat médical de moins de 6 mois** ;
- **Pour les licenciés joueurs majeurs (pratique club et VxE) pour une 1^e licence ou un renouvellement**
 - Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket en compétition de moins de 6 mois valable 3 saisons
 - En N+1 et N+2, renseignement d'un questionnaire de santé et, production selon les réponses, d'un certificat médical de moins de 6 mois
- **Pour les entraîneurs, plus de certificat médical obligatoire mais seulement un questionnaire de santé à remplir**
- **Pour les arbitres, pas de changement dans le dossier médical avec la recommandation, pour les arbitres de 25 à 35 ans, de faire un ECG**
- Le questionnaire de santé n'évolue pas

d. Désignations

e. Désignation

Chargés d'instruction disciplinaire :

- Christophe AMIEL
- Aldric SAINT-PRIX
- Audrey BOURGEON
- François HESTIN
- Bruna DA COSTA

Suppléant référent Honorabilité

- Aldric SAINT-PRIX

Suppléant paris sportifs

- Aldric SAINT-PRIX

e. Etat des lieux Unions-Fusions

Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

Fusions

Etat des lieux – saisons 2017/2018 à 2021/2022

		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre de fusions	Absorption	12	8	8	8	8
	Simple	8	6	6	5	4
	Reportées à N+1	-	-	-	-	1
Lien avec une CTC	Pré-fusion	8	6	8	5	7
	Post fusion	3	4	4	1	3

Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

Fusions

Sur cinq saisons :

- 73 fusions de clubs ont été réalisées
- Dans la quasi-totalité des cas, **deux associations** fusionnent
→ Baisse peu significative du nombre d'associations affiliées à la FFBB consécutivement à une fusion

Exemples – pour la saison 2022/23 :

1. Fusion de TREGUEUX BCA et LANGUEUX BC en **TREGEUX LANGUEUX BASKET ARMOR 22**
2. Fusion de ASSOCIATION BASKET CASTETS, BASKET LESPERON et RACING CLUB LINXOIS en **BASKET COTE ATLANTIQUE** (clubs anciennement en CTC tous les 3)

	2021/2022	2022/2023
TREGUEUX BCA et LANGUEUX	408	x
TREGEUX LANGUEUX BASKET ARMOR 22	x	371
ASSOCIATION BASKET CASTETS, BASKET LESPERON et RACING CLUB LINXOIS	258	x
BASKET COTE ATLANTIQUE	x	302

Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

Fusions

- ❑ **Ligue régionale la plus concernée** : PDL (pas concernée par la fusion des Ligues, mais beaucoup de communes nouvelles, volonté politique locale)

- ❑ **Motifs principaux des fusions** :
 - Eviter la disparition d'une association et de l'activité basket locale en mutualisant :
 - Les licenciés → avoir des équipes complètes et compétitives
 - Les bénévoles
 - Les dirigeants
 - Les salariés le cas échéant
 - Développer une association dans une logique de club 3.0 → choix plus large de pratiques
 - Volonté politique locale (subvention etc.)

- ❑ **Focus sur les associations anciennement membres de CTC** :
 - Volonté de ne former plus qu'une entité après 2 à 4 ans de collaboration en CTC → simplification des relations
 - Après une collaboration sportive efficace et reconnue des parties, volonté de collaborer sur les autres pans (dirigeants, club 3.0 etc.)
 - Supprimer les contraintes liées aux CTC (AST notamment)

Commission Fédérale Juridique – Section Règlements Unions

	2010/2011	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre d'unions affiliées	81	11	10	12	12	13
Nombre de clubs concernés		23	21	24	24	26
Unions jeunes	37	3	3	4	4	5
Unions séniors	24	4	3	4	4	4
Union Mixte (J/S)	20	4	4	4	4	4
Union Mixte (F/H)				1	1	1
Dérogation équipe sénior		1	0	0	1	1
% renouvellement			40%	33%	22%	30%
% dissolution			10%	-	22%	15%

Commission Fédérale Juridique – Section Règlements Unions

❑ Motif de création :

- **Projet sportif** → équipe(s) engagée(s) en Championnat de France ou dans les championnats gérées par la LNB
- **Logique financière**

❑ Clubs professionnels :

- Sur 13 Unions affiliées en 2021/2022, 5 entités membres sont des « clubs professionnels »
 - Poitiers, Rennes, Tarbes, Reims, Metropolitans
- Implique des relations avec la LNB

❑ Durées :

- Les Unions avec des « clubs professionnels » existent depuis plus de 10 ans → stabilité
- Les Unions seniors sont quasi systématiquement renouvelées au bout de trois ans
- Les Unions jeunes sont plus récentes → intérêt nouveau et en hausse

Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

Fusions	Unions
Information générale aux structures (clubs, CD, LR) et aux dirigeants : <ul style="list-style-type: none">• Webinaire organisé le 16 mars 2022 & Module spécifique au Campus 25-28 août 2022 → À reconduire 1^{er} trimestre 2023	
Accompagnement juridique personnalisé : <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement direct des clubs et des Comités Départementaux, en relai auprès de leurs structures<ul style="list-style-type: none">➤ Conseil sur la forme juridique de l'opération à mettre en œuvre :<ul style="list-style-type: none">✓ Conséquences administratives et juridiques (textes de loi, règlements fédéraux)✓ Conséquences liées aux droits sportifs et administratifs➤ Préconisation sur les modalités associatives et les délais impératifs à respecter➤ Relecture des statuts, du projet sportif de l'Union, du traité de fusion	
<ul style="list-style-type: none">• Création d'association (fusion simple)• Corrélées avec d'autres modification de structure <u>Ex</u> : fusion entre une ancienne section basket d'un club omnisport (prise d'autonomie) et une association / changement de dénomination de l'association absorbante après la fusion → Intérêt de gérer l'entièreté du dossier	<ul style="list-style-type: none">• Création d'association• Travail collaboratif avec la LNB pour les Unions avec des « clubs professionnels »• Suivi et contrôle juridique : conventions associations supports / société sportive, répartition des responsabilités entre les parties, projet sportif de l'Union (droits sportifs, mises à disposition)...
Gestion de la qualification des joueurs à l'issu de la procédure (transfert administratif, mutation etc.)	



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

